

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.253

**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Champniers : approbation
de la déclaration de projet
n°1 valant mise en
compatibilité du PLU**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.253**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, aujourd'hui située sur le site de l'ancien camping, totalement anthropisé et aux abords immédiats de l'aérodrome, au profit d'une nouvelle aire située au sein d'une zone d'activités économique, bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 19 juillet 2021.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors la réunion d'examen conjoint et d'un avis par courriel, à défaut d'une présence à la réunion :

- Les services de l'État ont fait part de plusieurs remarques :
 - o L'intérêt général doit être plus motivé dans le dossier notamment le fait qu'il ait été recherché un site moins éloigné des commerces, services et transports collectifs. Il faudrait faire référence à la date de signature du schéma départemental et rajouter le zonage du PLUi pour montrer la cohérence de la proximité de l'aire d'accueil de Gond-Pontouvre.
 - o L'aéroport doit être resitué dans son contexte territorial notamment son caractère intercommunal.
 - o La suppression de l'emplacement réservé sur l'aire des gens du voyage actuelle apparaît trop tard dans le dossier.

Le rapport de présentation de la procédure est donc mis à jour et complété pour répondre au mieux à ces demandes.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, absente et excusée, émet un avis favorable sur le projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 4 février 2021. Suite à cet avis, qui soumettait l'évolution du PLU de Champniers à une évaluation environnementale, GrandAngoulême a exercé un recours gracieux qui contestait cette décision, au vu de l'état actuel des sites, notamment l'ancien camping aux abords de l'aérodrome qui ne présente plus le caractère d'un espace naturel. La MRAe a donc rendu un second avis en date du 9 juin 2021, dans lequel elle précise qu'au vu du recours gracieux et des compléments apportés, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification, ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint, ont été soumis à enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer

l'information et la participation du public. L'enquête publique a été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et Torsac et aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Champniers n'a fait l'objet d'aucune remarque ou observation de la part du public pendant la durée de l'enquête publique.

Vu les articles L153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 27 mai 2021, prescrivant, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac ;

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1 ;

Considérant que ce bilan est favorable ;

Vu l'absence de remarques ou d'observations du public pendant la durée de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur et son avis favorable au projet ;

Je vous propose :

DE DECLARER d'intérêt général le projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

D'APPROUVER la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2021

Bilan de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers

*Enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre
2021 à 17h00*

Objet de la modification

La commune de Champniers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2016, puis modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 8 juillet 2021.

Le projet de modification vise à permettre la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, aujourd'hui située sur le site de l'ancien camping, totalement anthropisé et aux abords immédiats de l'aérodrome, au profit d'une nouvelle aire située au sein d'une zone d'activités économique des Savis, bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

Le cadre réglementaire

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-49 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme.

Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite alors sa mise en compatibilité:

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- avec un document de rang supérieur.

La procédure doit démontrer l'intérêt général du projet et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. Ainsi le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Analyses des avis et observations recueillies

1. Avis des Personnes Publiques Associées

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 19 juillet 2021.

Étaient conviées :

- Préfecture de la Charente ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- DDT ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Le Vice-Président de GrandAngoulême en charge de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de Champniers et ses représentants ;
- Les agents du service urbanisme de la mairie ;
- Les représentants du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente ;
- Les services de l'agglomération concernés par ce projet.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors la réunion d'examen conjoint et d'un avis par courriel, à défaut de pouvoir être présents à la réunion :

- Les services de l'État ont fait part de plusieurs remarques :
 - o L'intérêt général doit être plus motivé dans le dossier notamment le fait qu'il ait été recherché un site moins éloigné des commerces, services et transports collectifs. Il faudrait faire référence à la date de signature du schéma départemental et rajouter le zonage du PLUi pour montrer la cohérence de la proximité de l'aire d'accueil de Gond-Pontouvre.
 - o L'aéroport doit être resitué dans son contexte territorial notamment son caractère intercommunal.
 - o La suppression de l'emplacement réservé sur l'aire des gens du voyage actuelle apparait trop tard dans le dossier.

Le rapport de présentation de la procédure sera donc mis à jour et complété pour répondre au mieux à ces demandes.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, absente et excusée, émet un avis favorable sur le projet.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 9 juin 2021, le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

La composition du dossier d'enquête pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

1. Le projet de déclaration de projet

- Le rapport de présentation avec les extraits du PLU en vigueur et du PLU modifié ;

2. Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint

3. Les pièces administratives

- La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers ;
- L'arrêté du Président de GrandAngoulême du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 9 juin 2021, précisant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- L'avis d'enquête publique ;
- La publication de l'avis d'enquête dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 ;
- La publication de rappel de cet avis dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 19 octobre 2021.

Les modalités d'enquête publique

L'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac a eu lieu du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac, ainsi qu'un registre destiné à accueillir l'ensemble des observations du public.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

Déroulement de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et a fait l'objet d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, soit dans les huit premiers jours de celle-ci, comme le prévoit l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a également fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de GrandAngoulême ;
- En mairie de Champniers ;
- En mairie de Torsac ;
- Aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique ;
- Sur le site internet de GrandAngoulême.

Le dossier d'enquête publique a été publié sur le site internet de GrandAngoulême dès le lundi 18 octobre 2021.

Consultation du dossier

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier a été mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac.

Des registres ont été tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

2. Les observations du public

Le projet de déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

3. Les observations du commissaire enquêteur

Les avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques associées, en amont de l'enquête publique, ont été joints au dossier d'enquête (en pièce n°2), mais aucune réponse de la collectivité n'a été rédigée et jointe au dossier. Ces avis sont d'ailleurs pour la plupart favorables et sans remarques particulières.

Concernant le dossier relatif à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers, les réponses apportées aux observations de la DDT sont mentionnées dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, pièce jointe au dossier d'enquête.

Bilan

Le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers nécessite quelques ajustements mineurs suite à l'avis de l'État.

Conclusion

Il peut être tiré un bilan favorable de l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Champniers.